

Enjeux PRÉVENTION

Chutes et glissades

Les chutes, glissades, trébuchements ou faux pas, sont des accidents de plain-pied. Leur point commun est la perte d'équilibre sur une surface plane ou présentant de faibles ruptures de niveau (trottoir, marche, plan incliné, etc.). Ces événements peuvent entraîner des blessures importantes voire, dans les cas les plus graves, le décès de la victime. Peu d'actions de prévention sont mises en place pour réduire ces risques, ces derniers étant souvent qualifiés à tort d'accidents malchanceux. Pourtant, il est possible d'agir à différents niveaux : organisationnel, humain, technique et environnemental, afin de limiter le nombre et la portée de ces accidents.

Quels sont les chiffres des accidents de chutes et glissades ?

En 2009, 1 accident de service sur 3 est dû à une chute ou une glissade de plain-pied au sein des collectivités ou établissements de santé. Ils entraînent des arrêts de 45 jours en moyenne. La plupart ont comme conséquences des contusions, des entorses, des luxations ou des lumbagos.

Ces accidents surviennent le plus souvent lors de trajets, d'activité de surveillance, de contrôle et de nettoyage des locaux. Tous les services d'une collectivité ou d'un établissement peuvent être concernés.

Quelles sont les conséquences de ces arrêts ?

Les arrêts provoqués par ces accidents ont des conséquences humaines et financières. En effet, le coût direct (*frais médicaux + indemnités journalières*) moyen d'un accident du travail quel qu'il soit, est de 2 500 euros.

Il peut être beaucoup plus important dans certains cas (*105 000 euros par exemple*).

Exemple : dans une mairie un agent d'entretien nettoyant l'escalier extérieur d'un bâtiment a glissé dans l'entrée puis est tombé. Résultats :

- luxation de l'épaule droite entraînant un handicap fonctionnel, des douleurs et une impossibilité d'effectuer certains mouvements, entorse du genou, plaies et contusions aux mains ;
- 2 372 jours d'arrêt de 2001 à 2007 ;
- 10 456 euros de frais médicaux et d'indemnités journalières (*coûts directs*).

À cela s'ajoutent des conséquences organisationnelles : l'absence de certains agents entraîne une charge de travail supplémentaire pour leurs collègues, une perte de temps en réorganisation ou en formation d'un remplaçant et, indirectement, une baisse de qualité de service pour les usagers. Il existe donc des enjeux importants pour identifier et agir sur les déterminants de ce risque.

Existe-t-il des « facteurs risques » de ces accidents ?

La perte d'équilibre, élément déclencheur de l'accident de plain-pied, peut avoir pour cause différents facteurs. La combinaison de certains d'entre eux crée une situation à risque :

Facteurs matériels :

- matériaux utilisés pour les sols favorisant les glissements ;
- mauvais état des sols (trous, bosses...) ;
- chaussures inadaptées ou abîmées.

Facteurs environnementaux :

- présence d'obstacles ou de liquide sur le sol ;
- éclairage insuffisant, défaillant ou absent ;
- accès aux équipements de travail mal conçus ou absents.

Facteurs organisationnels :

- précipitation d'un agent ;
- co-activité, par exemple entre un agent d'entretien et un autre agent ;
- nombre de tâches à réaliser en même temps par un seul agent.

Facteurs individuels :

- non-respect des consignes ;
- méconnaissance de l'environnement de travail ;
- alcoolisation d'un agent.



sofaxis

L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

Comment initier une démarche de prévention ?

La première étape dans la maîtrise de ce risque est sa prise en compte dans la démarche de prévention des risques professionnels. Trop souvent, le risque de chute est considéré comme imprévisible, il est donc mis de côté.

Cette prise en compte doit être globale et non uniquement ciblée sur un seul facteur risque, l'environnement par exemple. Il doit être analysé sous les 4 aspects afin de garantir un traitement efficace et complet. L'objectif est de limiter l'apparition de ces accidents mais aussi d'en réduire la gravité.

Une seconde étape d'évaluation du risque a posteriori permet d'identifier les facteurs immédiats d'accident, et de comprendre tous les facteurs indirects qui ont provoqué la perte d'équilibre de l'agent. L'analyse va permettre d'appréhender tous les facteurs intervenus dans ces accidents. Pour ce faire, il faut passer en revue les différents aspects d'un événement (technique, humain, environnemental, organisationnel).

Exemple : *un agent glisse dans un couloir. Il y avait de l'eau par terre et il n'avait pas de chaussures anti-dérapantes. Si l'on s'arrêtait à ce point dans l'analyse, il suffirait que cet agent porte des chaussures adaptées. En allant plus loin, on découvrirait que l'eau vient d'une fuite du toit, que l'agent chargé de cette tâche est en vacances, et que personne ne l'a remplacé en son absence.*

Par la suite, un plan de prévention du risque « accident de plain-pied » doit être construit et mis en œuvre en incluant l'ensemble des actions prévues pour réduire les risques.

Quelles sont les actions de prévention à mettre en place ?

Différentes actions peuvent être mises en œuvre pour éviter l'apparition du risque, notamment lors de la conception ou le réaménagement de locaux :

- choisir les sols en fonction des activités effectuées (zones humides par exemple) ;
- mettre en place une signalisation adaptée ; dimensionner les voies de circulation de manière adéquate ;

- prévoir et faciliter l'accès aux équipements ;
- installer l'éclairage en fonction des risques présents (changement de niveau, obstacles).

La maintenance et l'entretien sont également des éléments essentiels. La réalisation d'un programme de tenue des locaux permet de prévenir l'apparition des risques. Il sert à planifier la maintenance, l'entretien des équipements et des locaux, et précise tant l'organisation que les responsabilités.

Enfin, une action de sensibilisation doit être menée auprès des agents, afin qu'ils prennent conscience des risques et soient vigilants au quotidien.

Au-delà des consignes à donner, une prise en compte globale est d'autant plus importante que certaines chutes peuvent révéler des situations de souffrance au travail. Il s'agit alors de les identifier et d'adapter les actions à ce type de difficultés.

RÉGLEMENTATION

Il n'existe pas de réglementation spécifique à la prévention des chutes et glissades. Néanmoins, les articles R. 4121-1, 2, 3, 4 et l'article 2 du décret n° 85-603, du 10 juin 1985 modifié en 2000, précisent certains points :

> Une identification, une analyse et le traitement de ce risque doivent être effectués selon la démarche de gestion et de prévention des risques professionnels ;

(Articles R. 4121-1, 2, 3 et 4 du code du Travail)

> « Dans les collectivités et établissements mentionnés à l'article 1er, les locaux et installations de service doivent être aménagés, les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes. »

(Article 2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié en 2000)

Pour vous aider dans votre démarche de prévention des accidents de plain-pied, Sofaxis vous propose de nombreuses formations.

Nos conseillers en hygiène et sécurité sont également à votre disposition pour vous conseiller ou vous accompagner dans vos actions.

Pour toute question ou suggestion :

contactez le **service Prévention** du lundi au vendredi de 9h à 17h.

02 48 48 11 63

Fax : **02 48 48 12 47**

E-mail : **prevention@sofaxis.com**

Retrouvez l'ensemble de nos services : **www.sofaxis.com**

